

# **EUROPLASMA**

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 36.563.198 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 RCS MONT DE MARSAN

(la « Société »)

## **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE EN DATE DU 15 AVRIL 2021 DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2021**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, au moyen du présent rapport, les conditions définitives de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, à laquelle le Conseil d'Administration a décidé de procéder lors de sa réunion du 15 avril 2021, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021.

En vertu de cette délégation de compétence, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de procéder à l'émission, en date du 15 avril 2021, de dix mille (10.000) bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant. Leur souscription a été réservée au fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, nous avons rédigé le présent rapport complémentaire qui sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, qui reprend la constatation de l'opération réalisée le 15 avril 2021 (I) et présente l'incidence théorique de ladite opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital (II).

### **I. MISE EN ŒUVRE EN DATE DU 15 AVRIL 2021 DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2021**

Le Président du Conseil d'Administration rappelle que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 a, aux termes de la première résolution, délégué au Conseil sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la

moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le Président précise que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la première résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- les sociétés industrielles ou commerciales du secteur des énergies renouvelables ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des énergies renouvelables ;
- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans les sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ;
- des créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la société et ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société.

En vertu de cette délégation de compétence, le Conseil d'Administration a, en date du 15 avril 2021, :

- décidé de procéder à l'émission de dix mille (10.000) bons d'émissions (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société (les « **OCA** ») avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **BSA** » et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») ;
- décidé de réserver la souscription des BEOCABSA au fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **Global Corporate Finance** ») ;
- décidé d'autoriser la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA entre la Société et Global Corporate Finance (le « **Contrat d'Emission** ») ; lequel prévoit notamment des frais d'émission à la charge de la Société, d'un montant de 5% du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation de compétence conférée au titre de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021, soit cinq millions (5.000.000) d'euros, payables (i) pour moitié, soit 2,5% représentant deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros, à la mise en place du Contrat d'Emission par compensation à due concurrence avec le prix de souscription des obligations convertibles en actions émises au titre des cinq premières tranches tirées par la Société et (ii) le solde, soit 2,5% représentant deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros, par compensation à due concurrence avec le prix de souscription des obligations convertibles en actions émises au titre d'une ou plusieurs tranches tirées par la Société au plus tard le 31 décembre 2021.
- décidé que les OCA auront les caractéristiques suivantes :
  - les OCA seront émises par la Société sur exercice des BEOCABSA par Global Corporate Finance, par tranches de cent (100) OCA chacune, étant précisé que chaque tirage de la Société pourra comprendre de une (1) à cinq (5) tranches ;
  - les tirages pourront intervenir au cours d'une période de quatre-vingt-quatre (84) mois à

compter de la date d'émission des BEOCABSA ;

- les OCA auront une valeur nominale de dix mille (10.000) euros ;
- les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de douze (12) mois à compter de leur émission (« **Date de Maturité** ») ;
- la conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société sera fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V<sub>n</sub>** » : valeur nominale d'une OCA, soit dix mille (10.000) euros ;

« **P** » : correspondra au prix de conversion, soit 95% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la troisième décimale).

Dans tous les cas, « **P** » ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées ;

Dans l'hypothèse où le prix de conversion théorique (par application de la formule) à la date de conversion serait inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires et s'il ne demande pas le remboursement anticipé des OCA, Global Corporate Finance pourrait accepter de recevoir un nombre d'actions ordinaires égal au montant nominal des OCA converties divisé par la valeur nominale des actions ordinaires. Dans une telle hypothèse, la Société devrait verser à Global Corporate Finance une indemnité contractuelle d'un montant égal au cours de bourse de clôture de l'action ordinaire le jour précédant la date de conversion, multiplié par la différence entre (i) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que Global Corporate Finance aurait dû recevoir en appliquant le prix de conversion théorique et (ii) le nombre d'actions ordinaires nouvelles que Global Corporate Finance aura reçu en appliquant la valeur nominale de l'action ordinaire. Cette indemnité pourrait, au choix de la Société, être payée en numéraire et/ou par la remise d'actions ordinaires nouvelles (sur la base d'une valeur de l'action ordinaire égale à 95% du cours acheteur, sans pouvoir être inférieure à la valeur nominale de l'action ordinaire).

- le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera au moins égal au minimum prévu à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. En toutes hypothèses, le prix d'émission de ces actions ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date de la conversion des OCA ;
- les OCA ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés

de Global Corporate Finance). Les OCA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et

- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 15 avril 2021 : FR0013514114).
- décidé que les BSA auront les caractéristiques suivantes :
- Les BSA seront attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche ;
  - Le prix d'exercice de chaque BSA sera exprimé en euro et sera égal au montant le plus bas entre (i) 100% du plus bas cours acheteur quotidien (c'est-à-dire le plus haut prix auquel un investisseur est prêt à acquérir au moins une action de la Société à l'issue de la période de fixing, tel que publié par Bloomberg) sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 1,251 euro, et (ii) 100% du plus bas cours acheteur quotidien sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'exercice (le « **Prix d'exercice des BSA** ») ;
  - Le nombre de BSA attachés aux OCA sera égal au rapport entre (i) 10% du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation de compétence conférée au titre de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021, soit 10.000.000 d'euros et (ii) le Prix d'exercice des BSA ;
  - les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) du Fonds) ;
  - les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront 60 mois après leur date d'émission. Le porteur des BSA pourra, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve des cas d'ajustement prévus par le Contrat d'Emission ;
  - en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$P_{\text{réajusté}} = P \times (1 - k)$$

Où :

«  $P_{\text{réajusté}}$  » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

«  $P$  » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage et en valeur absolue, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 15 avril 2021 : FR0013514114).
- décidé de déléguer et donner tous pouvoirs au Président directeur général à l'effet de :
  - recueillir et constater la souscription aux 10.000 BEOCABSA par Global Corporate Finance ;
  - recueillir et constater les souscriptions aux 10.000 OCABSA par Global Corporate Finance et les versements correspondants, et accomplir toutes formalités relatives à l'émission des OCABSA et signer tous actes, documents et contrats nécessaires à la réalisation de l'émission des OCABSA ;
  - constater la conversion des OCA et l'exercice des BSA, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir toutes formalités relatives à l'émission des actions nouvelles ; et
  - plus généralement, prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion des OCA et/ou de l'exercice des BSA et à leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de cette émission.

## **II. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION ET DE LA CONVERSION DES OCA SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES**

Les opérations décrites ci-avant sont susceptibles de générer une dilution dont l'incidence théorique future est donnée dans les tableaux ci-dessous.

### Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2020 tels que résultant des projets de comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en cours d'audit et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du 15 avril 2021, soit 18.281.599 actions), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion de la totalité des OCA et des BSA attachés	-1,46	-1,26
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA <sup>(2)</sup>	0,73	0,74
Après (i) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA <sup>(2)</sup> et (ii) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de l'exercice des BSA attachés <sup>(3)</sup>	0,76	0,78

<sup>(1)</sup> Soit 286.140 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 151.568.817 BSAR pouvant résulter en l'émission de 18.946 actions nouvelles, 40.000.000 de bons de souscription d'actions au bénéfice de Zigi Capital pouvant résulter en 20.000 actions nouvelles, 857.142.857 bons de souscription d'actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 428.571 actions nouvelles, 5 obligations convertibles en actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 50.000 actions nouvelles et 60 obligations convertibles en actions au bénéfice de Global Tech Opportunities 1 pouvant résulter en 300.000 actions nouvelles.

<sup>(2)</sup> Sur la base d'un prix de conversion égal à la valeur nominale de l'action ordinaire, soit 2 euros, et d'un cours de bourse de 1,207 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

<sup>(3)</sup> Sur la base d'un Prix d'exercice des BSA égal à 1,251 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

### Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société (sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2020 tels que résultant des projets de comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en cours d'audit et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du 15 avril 2021, soit 18.281.599 actions), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (%)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion de la totalité des OCA et des BSA attachés	1%	0,94%
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA <sup>(2)</sup>	0,18%	0,18%
Après (i) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA <sup>(2)</sup> et (ii) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de l'exercice des BSA attachés <sup>(3)</sup>	0,17%	0,17%

<sup>(1)</sup> Soit 286.140 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 151.568.817 BSAR pouvant résulter en l'émission de 18.946 actions nouvelles, 40.000.000 de bons de souscription d'actions au bénéfice de Zigi Capital pouvant résulter en 20.000 actions nouvelles, 857.142.857 bons de souscription d'actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 428.571 actions nouvelles, 5 obligations convertibles en actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund

*pouvant résulter en 50.000 actions nouvelles et 60 obligations convertibles en actions au bénéfice de Global Tech Opportunities 1 pouvant résulter en 300.000 actions nouvelles.*

*<sup>(2)</sup> Sur la base d'un prix de conversion égal à la valeur nominale de l'action ordinaire, soit 2 euros, et d'un cours de bourse de 1,207 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.*

*<sup>(3)</sup> Sur la base d'un Prix d'exercice des BSA égal à 1,251 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes établis en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Pessac, le 15 avril 2021

Le Conseil d'Administration